

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Systèmes d'information, numérique, communication

21. Création d'un groupement de commande pour le lancement de la consultation pour la location et la maintenance de photocopieurs et systèmes d'impression

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions Informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'intercommunalité de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager le coût de solutions performantes.

Le groupement de commande regrouperait :

- La commune de Vire Normandie
- L'intercommunalité de la Vire au Noireau (ci-après dénommée IVN)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS)

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, et l'exécution de l'accord-cadre.

Les équipements acquis dans le cadre de l'accord-cadre seront utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire de l'accord-cadre en conséquence. La solution de gestion centrale sera utilisée et acquise par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme 4 ans.



Les frais de publication de l'accord-cadre sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque structure. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de la commune de Vire Normandie à la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Ont fait acte de candidature :

- Membre titulaire et président de la commission : Annie ROSSI
- Membre suppléant : Corentin GOETHALS

Considérant l'avis favorable de la Commission « Systèmes d'Information, numérique, communication » du 5 Septembre 2022, de la Commission des Finances, Commande publique, Moyens du 7 Septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 Septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune de Vire Normandie à ce groupement de commande,
- De désigner les représentants de la commune de Vire Normandie à la commission d'appel d'offres tel que précisés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une désignation il y a lieu de voter au scrutin secret. Néanmoins, toujours selon le même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public.

- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer **la convention y afférente** (cf. annexe) et les marchés après attribution, et tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEY



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martiné	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	



Direction des systèmes d'information

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre

Location, achat et maintenance des photocopieurs et
systèmes d'impression

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'intercommunalité de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Entre :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

et

- L'intercommunalité de la Vire au Noireau (Ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXXX,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXXXXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre avec maximum relatif à la location et l'achat de photocopieurs et systèmes d'impression.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition de l'article L.2123-6 du Code de la commande publique.

2 Nature de l'accord-cadre

L'accord-cadre faisant l'objet du présent groupement de commandes est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- lot 1 : location et maintenance des photocopieurs et système d'impression
- lot 2 : achat et maintenance des photocopieurs et système d'impression

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera l'accord-cadre pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution de l'accord-cadre.

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure formalisée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;

- D'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (I) du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

La Commission chargée de l'attribution de cet accord-cadre est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordinatrice du groupement de commandes, la commune de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

- , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (III) du Code général des collectivités territoriales, « Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. »

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de la commune de Vire Normandie ;

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire de l'accord-cadre conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif de l'accord-cadre.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation de l'accord-cadre, à savoir les frais de publication ;

Elles seront supportées par le coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre. Elle sera automatiquement caduque après la fin de l'accord-cadre.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Le

Pour la commune de Vire Normandie Le Monsieur	Pour l'intercommunalité de la Vire au Noireau Le Monsieur
Pour le CCAS de Vire Normandie Le Monsieur	